

Editorial

À l'issue de l'année 2022, et au moment d'aborder notre nouveau contrat de recherche, le CREDESPO a soumis son projet scientifique à l'Université de Bourgogne. Il nous a semblé intéressant de vous présenter les orientations et les objectifs scientifiques définis par chacun des axes. Cette troisième Lettre du CREDESPO valorise donc les travaux collectifs menés au sein du laboratoire.

Je profite de cet éditorial pour remercier les responsables des axes et les porteurs de projets pour leur participation précieuse à l'élaboration du document remis à l'Université en novembre 2022. Depuis, d'autres projets ont été annoncés dont nous rendrons compte dans la prochaine lettre du CREDESPO.

Les années 2023 et 2024 s'annoncent fécondes en manifestations scientifiques. Parmi celles-ci, je tiens à saluer l'initiative émanant de doctorantes du Centre (Marie-Suzel Tabard, aujourd'hui docteure en droit public, et Eva Darnay) qui organiseront une journée d'étude le 1er juin 2023 sur « Les partis politiques : des acteurs de la vie politique en déclin ? ».

Je me réjouis, par ailleurs, que nos deux nouveaux collègues, Margaux Bouaziz (MCF droit public) et Nicolas Bonnardel (MCF droit privé), aient trouvé leur place au sein de notre équipe. Chacun est en effet à l'initiative d'une manifestation scientifique : « Le bail dans tous ses états » (N. Bonnardel en collaboration avec Christelle Coutant-Lapalus), le 26 mai 2023, et « Participation citoyenne et démocratie » (M. Bouaziz en collaboration avec Elina Lemaire) en mai 2024.

Elsa FOREY

Directrice du CREDESPO

Axe 1 (Institutions)

1. Histoire des idées politiques et histoire constitutionnelle

Tout en diversifiant ses recherches, l'axe 1 n'a pas abandonné ce qui a constitué son identité première, l'histoire constitutionnelle et l'histoire des idées politiques.

➤ **Regards croisés sur Hayek. Economie, droit, politique** (2 février 2023).

Dans le prolongement d'un colloque sur la pensée constitutionnelle de Robespierre, Bernard Quiriny a organisé cette journée d'études en collaboration avec Ludovic Desmedt, professeur de sciences économiques à l'Université de Bourgogne et membre du LEDI. Cette journée s'inscrit dans un projet de recherches plus global mené par Bernard Quiriny sur le thème du libéralisme qui présente indissociablement une facette politique/juridique et une facette économique, ce qui en fait par définition un objet d'études transversal, à même de réunir les juristes du CREDESPO, en droit public et en droit privé, avec des économistes issus d'autres laboratoires de l'uB. Cette première journée peut ainsi constituer le point de départ d'un cycle annuel de rencontres autour soit d'auteurs de la tradition libérale, à envisager chaque fois selon une double perspective économique et politique (Ludwig von Mises, les néolibéraux des années 1930, Adam Smith, Tocqueville, etc.), soit d'un thème commun aux économistes et aux juristes (les monopoles, l'économie dirigée, la concurrence, etc.).

➤ **Le socialisme juridique (SOJUR)**

En parallèle à ce cycle sur le libéralisme, Patrick Charlot et Nathalie Droin ont obtenu un financement de la région UBFC pour mener un travail sur le socialisme juridique. Ce projet veut revenir et approfondir, à partir des années 1880 jusqu'aux années 1920, les rapports complexes que les pensées socialistes entretiennent avec le droit. Simple superstructure ? Moyen d'arriver à la société socialiste ? Ce travail, financé sur deux ans, doit aboutir à un ouvrage collectif pour la fin de l'année 2023.

➤ **Le tyran et le tyrannicide : justification éthique du crime politique**

Margaux Bouaziz se propose de nourrir les travaux sur la pensée politique et juridique avec ce colloque, qu'elle projette dans les 2 ou 3 années à venir. L'objectif du colloque serait d'éclairer la figure du tyran et la théorie du tyrannicide afin d'identifier à la fois les éléments de continuité, comme la justification éthique du crime politique, mais également les points de rupture, de transformation et de mutation et de voir comment la notion de tyran et de tyrannicide est instrumentalisée et utilisée comme un outil rhétorique.

➤ **Le pouvoir modérateur des institutions**

Dans la suite d'un colloque sur « Les forces armées, gardiennes des institutions et des libertés », Oscar Ferreira propose d'approfondir ce thème en explorant d'autres institutions (les religions, pour un prochain colloque).

➤ **Travail et pensée politique**

Le prochain colloque de l'AFHIP (Association française d'histoire des idées politiques) aura lieu cette année à Aix-en-Provence. Plusieurs membres du CREDESPO y participent.

2. **Démocratie et Institutions politiques**

La démocratie est une thématique commune à l'ensemble des membres du CREDESPO ; elle est au cœur des travaux de l'axe 1. A la suite de travaux sur la démocratie dans la pensée politique ou la démocratisation en Afrique, d'autres études vont être menées en lien avec le sujet.

➤ **Participation citoyenne et démocratie** (23 et 24 mai 2024)

Elina Lemaire et Margaux Bouaziz vont explorer les outils de la démocratie dite « participative » lors d'un colloque qui aura lieu en mai 2024. L'objet du colloque est de questionner le recours à l'adocratie, dont témoignent notamment les conventions citoyennes, le « grand débat national », divers « Etats généraux » et l'institutionnalisation de multiples conseils (conseil scientifique covid -19 et son successeur COVARIS, Conseil citoyens sur la vaccination, par exemple). Il s'agit de se demander si cette méthode de gouvernement révèle un bouleversement dans l'exercice de la puissance publique et de voir quels sont les objectifs poursuivis (renforcer la légitimité de l'action gouvernementale ? Pallier les inconvénients de la démocratie représentative par la participation directe des citoyens ?).

➤ **Les partis politiques : des acteurs de la vie démocratique en déclin ?** (1^{er} juin 2023)

Cette journée d'études est organisée par une doctorante et une jeune docteure du CREDESPO, Eva Darnay et Marie-Suzel Tabard, en collaboration avec l'Association française de droit constitutionnel (AFDC). Cette journée d'études, la première à être organisée par des doctorants du centre, suscitera peut-être d'autres initiatives de ce type (organisation de séminaires-lecture qui pourraient faire participer les doctorants).

➤ **Les 65 ans de la 5^e République, l'âge de la retraite ?** (4 octobre 2023)

En 2018 et 2019, une série de conférences avaient eu lieu à Dijon, sous l'égide du CREDESPO, sur la Constitution de 1958. Cette réflexion visait à interroger les

institutions politiques françaises à partir d'une question qui alimente régulièrement les débats publics et médiatiques : y a-t-il nécessité de changer la Constitution ou de changer de constitution ? Interrompu par la pandémie, ce cycle reprendra, sous la direction d'Aurore Granero et de Raphaël Porteilla, autour d'un projet de journée d'études associant chercheurs, doctorants, témoins et praticiens, à l'automne 2023, à l'occasion des 65 ans de la Constitution de la 5e République.

3. **La déontologie politique**

Depuis quelques années, l'axe 1 s'est fait connaître aussi par ses travaux sur la déontologie politique. Cinq membres du CREDESPO sont membres de l'Observatoire de l'éthique publique (OEP), ce qui facilite l'organisation de projets scientifiques avec des collègues d'autres universités mais aussi des partenariats avec des acteurs politiques (députés et sénateurs membres de l'OEP).

➤ **La déontologie de la vie publique locale** (Assises de l'éthique publique locale)

Ces assises de l'éthique publique locale se sont tenues à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, les 24-25 novembre 2022, à l'initiative d'Aurore Granero et de deux collègues d'autres universités, membres de l'OEP.

➤ **Dictionnaire de l'éthique publique et des affaires**

Elina Lemaire co-dirige ce projet collectif, avec un collègue de l'Université d'Aix-Marseille, Jean-François Kerléo (directeur scientifique de l'OEP). Ce dictionnaire, le premier ouvrage juridique global sur le sujet, comprendra une dimension tant théorique (à travers notamment des entrées consacrées aux grands concepts de l'éthique tels que la déontologie, la transparence et à ses penseurs) que pratique (avec des notices sur les conflits d'intérêts, les déclarations de patrimoine etc., qui peuvent intéresser les élus, les acteurs du monde des affaires, les avocats et magistrats et pas seulement les universitaires). Plusieurs membres du CREDESPO participent à cet ouvrage dont certaines notices sont en lien direct avec leurs travaux.

4. **Politiques publiques et citoyenneté(s)**

L'axe 1 consacre également une part importante de ses activités aux politiques publiques, envisagées en lien avec les thématiques de la citoyenneté et de la démocratie. Ces recherches, qui rassemblent des politistes et des publicistes de l'axe 1 ainsi que des privatistes des deux autres axes, vont se poursuivre dans les cinq années à venir.

➤ **Citoyenneté(s) face au covid-19**

Après le colloque du mois de novembre 2022, l'équipe dirigée par Dominique Andolfatto propose d'examiner les mutations intervenues dans le système politique local et l'évolution des comportements électoraux due à la crise sanitaire.

➤ **Démocratie sociale et politiques publiques du travail**

Dans la suite d'un premier colloque publié en 2018, plusieurs membres de l'axe ont démarré une réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire sur le travail, les nouveaux modes de régulation et les problématiques qu'elle induit. Ce sera l'objet de nouvelles recherches pouvant conduire sur l'organisation d'une journée d'études, sur des publications en science politique, droit et sciences de gestion. Il est prévu aussi de diffuser ces recherches à un large public, sous la forme de conférences citoyennes (conférences organisées par le CREDESPO à destination d'un public extra-universitaire).

➤ **Politiques publiques et normes environnementales**

Deux membres de l'axe, Philippe Icard et Raphaël Porteilla, sont impliqués dans une ANR : « Anthropocène et dimension écologique de la norme environnementale. Réflexions à partir de l'élaboration du délit d'écocide en droit français », sous la direction de Nadia Belaïdi, membre associée au CREDESPO. Le laboratoire est associé et partenaire de ce projet qui vise à analyser l'élaboration du délit d'écocide en droit français et à observer l'inclusion de ce nouveau paradigme dans le mouvement de transition écologique.

5. **Vie politique dans les Etats étrangers et relations internationales**

Les travaux engagés depuis plusieurs années sur l'Afrique, sur les peuples autochtones et l'espace post-soviétique vont se poursuivre.

➤ **Afrique et paix** (21 et 22 septembre 2023)

En prolongement d'une journée d'études tenue en juin 2022 à Dijon, associant plusieurs doctorants, un colloque est en cours d'organisation, sous la direction de Raphaël Porteilla.

➤ De même, les recherches menées depuis des années par Alexandra Goujon sur les Etats post-soviétiques et notamment sur l'**Ukraine** vont se poursuivre dans le cadre de projets relatifs à la construction nationale et la **politique mémorielle** dans ce pays. Ces projets sont menés, pour certains, en lien avec Columbia University et l'Université d'Ottawa.

➤ Notons enfin que le recrutement de collègues spécialisés dans l'histoire constitutionnelle et le droit constitutionnel du **Brésil et des Etats-Unis** (Oscar Ferreira et Margaux Bouaziz) ouvre des perspectives intéressantes en ce qui concerne les politiques comparées.

B. Axe 2 (Patrimoines)

Au cours du dernier contrat quadriennal, de nombreux travaux de recherche tant collectifs que personnels ont été menés sur différentes approches des patrimoines, notamment sur le logement et le statut spécifique de celui-ci menés sous la direction de Christelle Coutant-Lapalus, sur la sauvegarde d'une agriculture durable, la politique de l'alimentation, la préservation des espaces naturels et agricoles par des travaux menés par Hubert Bosse-Platière et Benoît Grimonprez, sur les archives au travers des colloques organisés sous la direction de Karen Fiorentino et de Sophie Monnier portant sur les archives de la justice et sur les archives de la vigne et du vin avec leurs enjeux patrimoniaux, juridiques et culturels.

Dans la poursuite de ces recherches, les travaux de l'axe 2 « Patrimoines » du CREDESPO s'orienteront autour de la problématique du renouveau des patrimoines. Une approche originale sera menée sur ce sujet grâce à la diversité des disciplines des enseignants-chercheurs rattachés à l'axe 2. Cette approche conduira à réinterroger la pertinence du contenu de l'axe grâce à une analyse de l'évolution de la définition des patrimoines et de l'évolution de leur régime juridique applicable. Il conviendra de prendre en considération l'émergence de nouveaux patrimoines, la dématérialisation des patrimoines, la notion de biens communs, l'apparition du concept de patrimoine affecté qui remet en cause les théories classiques de droit civil. Les projets de recherche s'attèleront à déterminer si on assiste à une extension du périmètre de la notion de « Patrimoines » en explorant la diversité des thématiques suscitées par cette réflexion. Trois angles principaux ont été retenus pour mener à bien cette réflexion : le patrimoine culturel, le patrimoine environnemental et le patrimoine territorial.

L'approche classique du patrimoine sous l'angle du « **patrimoine culturel** » précédemment développée dans le domaine des archives sera renouvelée en raison des enjeux liés à la **dématérialisation des archives**. Dans le domaine culturel, dynamique forte de l'axe, le développement des archives électroniques permettra d'aborder de manière originale la question plus large de la constitution et de la préservation de ce patrimoine. L'adaptation du droit des archives au numérique s'impose compte tenu des défis qu'il soulève en termes d'archivage. En effet, le numérique n'a pas vocation à être conservé sur le long terme, il est aisément falsifiable, et ses caractéristiques essentielles sont la volatilité et l'instabilité. Conscient de l'importance de l'archivage numérique, l'État a lancé le projet interministériel d'archivage numérique pour les services de l'État – « Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire » (vitam). Par ailleurs, la

conservation des archives numériques nécessite de nouveaux modes de gestion. La gestion mutualisée s'impose tout particulièrement puisqu'il s'agit d'un projet commun concernant toutes les administrations publiques. Afin de rendre l'investissement humain et financier soutenable, un système unique d'archivage électronique partagé entre plusieurs partenaires permettrait de répartir les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les défis liés à la dématérialisation dépassent le champ des archives. C'est pourquoi, le thème de la **dématérialisation des avoirs en droit fiscal** sera aussi développé. Par ailleurs, la question des biens incorporels conduit à remettre en cause les règles de principes du droit international privé. Par exemple, comme l'a démontré Natalie Joubert dans ses travaux, la règle d'application de la loi du lieu de situation des biens perd ici de sa pertinence ce qui témoigne de la nécessité de se réinterroger sur la notion de patrimoine et ses répercussions sur les règles de droit en vigueur.

En histoire du droit, l'analyse de l'émergence d'une pratique notariale commune débouchant sur le notariat latin sera réalisée par Alexandre Jeannin. L'étude de la **pratique notariale européenne** naissante au premier Moyen Âge (par la pratique formulaire), fondée en partie sur un socle finalement méconnu d'un corpus législatif (et notamment de lois "post-romaines"), permettra d'interroger par un angle particulier la notion de patrimoine culturel européen. Parallèlement, Virginie Lemonnier-Lesage développe aussi ses travaux de recherche sur le "patrimoine immatériel" qu'est la coutume dans notre ancien droit. Ces différents enjeux conduisent à traiter finalement d'une nouvelle forme de patrimoine : le « **Patrimoine immatériel** ».

La récente reconnaissance du « patrimoine sensoriel des campagnes » à la croisée du patrimoine environnemental, territorial et culturel et la consécration de la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, en tant que nouvel objectif de valeur constitutionnel invitent à s'interroger sur la naissance d'un « **Patrimoine environnemental** ». Une réflexion sur la place de la nature au sein même de la notion de « Patrimoines » sera déployée dans le cadre d'une recherche approfondie en droit de l'environnement, droit rural, droit de la culture et droit des collectivités territoriales compte tenu de l'interdépendance des Patrimoines et de la Nature.

L'**étude de l'eau** constituera une approche centrale de cette problématique. Les enseignants-chercheurs pourront s'appuyer sur des travaux d'ores et déjà menés au sein de l'axe 2 du CREDESPO sur les usages et la gestion de l'eau en particulier en droit de l'agriculture et ce notamment dans le cadre de travaux menés par la Chaire universitaire de droit rural et de l'environnement, dirigée par Hubert Bosse-Platière. Il s'agira de

développer une approche plus générale axée autour de l'eau au défi du changement climatique. A cet égard, la question de la préservation du patrimoine environnemental est désormais prise en compte dans le cadre des relations sociales avec la promotion de la **responsabilité sociétale de l'entreprise**. Cette question a vocation à irriguer l'ensemble des consultations du Comité social économique et de manière générale le **dialogue social** ; l'approche de ces questions par Angélique Bersolle-Thurillet et Céline Laurichesse, maîtres de conférences en droit privé, spécialisées en droit du travail sera précieuse. Dans un second temps, c'est l'approche de l'eau en tant que risque qui occupera le champ des recherches. L'eau est en effet une des causes des principales catastrophes naturelles, il conviendra dès lors de se demander comment il est possible de gérer ce risque. Un volet important des recherches s'attachera à analyser le rôle actuel des assurances et à proposer des évolutions quant à ce rôle en articulant cette analyse avec le droit de la responsabilité civile. L'arrivée en 2022 au sein de l'axe 2 du CREDESPO d'un nouvel enseignant-chercheur, Nicolas Bonnardel, qui a soutenu une thèse consacrée aux assurances obligatoires au sein de laquelle il souligne les difficultés de financement et d'accès à des garanties contre de tels phénomènes, et propose de repenser la gestion économique et juridique de certains risques catastrophiques, actuels et à venir, sera d'un soutien précieux. En **droit des assurances**, l'eau est davantage appréhendée comme un facteur de risque que comme une ressource devant être valorisée et protégée. Le vocabulaire propre à ce domaine en est le témoignage, puisque tout souscripteur d'une assurance multirisques habitation dispose, en principe, de garanties contre « *les dégâts des eaux* ». Plus globalement, le réchauffement climatique, dont les conséquences se font aujourd'hui plus durement ressentir, amène à repenser la protection assurantielle contre les phénomènes climatiques catastrophiques (inondations, tempêtes, sécheresse et réhydratation des sols). La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 relative à la diffusion et à la réglementation de l'assurance récolte en agriculture, qui a notamment pour but de favoriser la garantie des pertes de récolte causées par la grêle, en est un exemple. Mais, tel est encore le cas pour l'assurance des catastrophes naturelles dont les difficultés de financement ont été soulignées par la Cour des comptes, laquelle préconise d'en réduire le champ d'application et d'exclure des garanties obligatoires le risque sécheresse/réhydratation des sols. A l'issue de ces 3 années de recherches, la synthèse de ces analyses sera présentée à la communauté sous la forme d'un colloque issu des actes publiés de ces travaux de recherches.

Dans le champ du **patrimoine territorial**, des travaux porteront sur le **classement des Climats de Bourgogne au patrimoine de l'humanité** révélant l'importance

accordée au patrimoine naturel. Un parallèle pourra être mené, notamment en histoire du droit, avec l'étude du dossier d'inscription au patrimoine de l'UNESCO des «Clos-masures» menée par Virginie Lemonnier-Lesage. En outre, le projet conduit par Alexandre Jeannin est destiné à la mise en valeur du patrimoine régional. Il s'agira de mettre en valeur les **identités régionales des deux Bourgognes au Moyen Age** dans un domaine scientifique en plein renouvellement (officiers de justice, lieux de justice). Le projet consiste en un dépouillement des archives, des repérages et des prospections archéologiques et parallèlement à l'alimentation d'une base de données numériques. Les recherches menées par Caroline Bugnon sur le **droit au logement** s'inscrivent également dans le cadre de cette approche territoriale du patrimoine, l'objectif étant d'analyser le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de la politique du logement.

A l'issue de ce contrat, un rapport de synthèse sera rédigé et présenté lors de deux journées de colloque. Ce rapport de synthèse aura pour finalité d'apporter des éléments de réflexion sur l'existence ou non d'un renouveau des Patrimoines et sur la portée de ce renouveau ; s'agit-il simplement d'une modification du champ des Patrimoines ou ces évolutions vont-elles jusqu'à modifier les approches juridiques et les statuts de ces patrimoines.

C. Axe 3 (Justices)

En vue de dynamiser l'axe, il est prévu d'encourager des projets collectifs tournés vers le **contentieux judiciaire, administratif, constitutionnel et européen**.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les événements collectifs de recherche et de vulgarisation de la recherche envisagés pour les prochaines années couvrant le contrat.

Les membres de l'axe ont ainsi la volonté de porter pour chaque année du prochain contrat plusieurs colloques ou journées d'étude, à raison minimum d'un par an, dans le champ du contentieux, avec un aspect pluridisciplinaire commandé par la diversité des profils composant l'axe. Des professionnels du droit y seront nécessairement associés.

➤ Yan Laidié a obtenu l'engagement d'une participation de la part du Président du Tribunal administratif de Dijon, David Zupan. Cette collaboration doit conduire à l'organisation régulière de **demi-journées du contentieux administratif** (au minimum 1 par an) tournées vers un public d'étudiants et de professionnels.

➤ De son côté, Nicolas Gerbay, en accord avec l'École nationale des Greffes, sur le même modèle, portera l'organisation régulière de **demi-journées en procédure civile** (au minimum 1 par an) tournées, elles aussi, vers un public d'étudiants et de professionnels, notamment de greffiers installés.

➤ Marie-Clotilde Lault vient d'entreprendre un partenariat avec l'association française d'histoire de la justice (AFHJ) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP Grand centre) à propos d'un **cycle de conférences sur les lieux d'enfermement et la spiritualité**. En février 2023, a eu lieu au musée Magnin de Dijon une séance inaugurale en présence des représentants de l'AFHJ, de la DISP et du CREDESPO avec une visite des œuvres de ce musée national, axée sur la justice et le milieu carcéral. La première conférence (prison/ travail ou architecture/ prison) est prévue pour la fin du mois de juin, à la maison d'arrêt de Dijon.

➤ Par son intermédiaire également, le CREDESPO participe au projet « Figures de justice », mené par l'Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ). Ce cycle, déployé dans chacun des ressorts français, a pour objectif d'une part de dresser une géographie judiciaire grâce aux témoignages de chefs de cours et d'avocats prestigieux, et, d'autre part, d'ériger le portrait de ces grands juristes ayant marqué le ressort territorial... En absence d'écrits, garder trace de ces grandes figures de justice représente un véritable enjeu de mémoire judiciaire.

➤ Enfin, une journée d'étude **sur *Le droit à l'erreur : approches pluridisciplinaires*** se tiendra le 17 novembre 2023 à l'Université de Bourgogne. Cette journée

d'étude va réunir tous les membres de l'axe 3 ainsi que plusieurs professionnels de la justice avec lesquels l'UB a noué des liens.

Résumé scientifique : Partant du fait que l'erreur est humaine, le droit à l'erreur consiste à accepter l'erreur, à permettre que quiconque ne se trouve pas systématiquement puni – au sens large-, sanctionné (pénalement ou civilement) ou empêché, pour des fautes qu'il aurait commises sans en avoir eu consciemment l'intention. Au-delà de cette idée de tolérance, indissociable de la justice comme de l'équité, le droit à l'erreur est d'autant plus nécessaire que fermer la porte à toute erreur peut conduire à laisser la vérité à la porte du droit, notamment lorsque cette erreur entraîne la nullité d'une action ou l'impossibilité d'obtenir la reconnaissance d'un droit ou le bénéfice d'une prestation. Autoriser le droit à l'erreur, c'est aller à l'encontre du sentiment de déni de justice que peut ressentir le justiciable à qui l'on refuse le prononcé d'une décision. Permettre le droit à l'erreur, c'est aussi, dans une certaine mesure, accepter des innovations juridiques, ou, en tout cas, permettre qu'elles puissent se produire. L'erreur peut en effet conduire à trouver ce qu'*a priori* on ne cherchait pas forcément ; qu'il s'agisse du point de vue du requérant, de son conseil ou du juge. Toutefois, si l'erreur est humaine, *perseverare diabolicum est*. Il convient en effet d'indiquer que si l'erreur elle-même ne pose, dans une certaine mesure, pas de problème, ou, du moins, peut être tolérée, l'insistance sur cette erreur est répréhensible ou doit l'être. Il n'est pas acceptable, dans nos sociétés, de permettre des abus de droit ou des abus de procédure qui peuvent s'avérer dangereux pour les droits (subjectifs) comme pour le Droit, au sens de Justice. Partant, ce colloque se propose d'envisager tout un ensemble de questions, qui ne sont pas propres à une discipline juridique particulière : Quelles sont les erreurs commises ? Quelles sont celles qui peuvent ou doivent être tolérées ? Quels impacts sur les actions et droits ? Quelle (s) responsabilité (s) y associé ? Quels abus faut-il encadrer ? Car, il faut le reconnaître : renier le droit à l'erreur serait sans aucun doute une grossière erreur. Reste à placer la limite, aucun droit ne pouvant être illimité ; aucun droit ne s'exerçant sans responsabilité...

Certes, ces interrogations ne sont pas nouvelles. Il reste qu'elles font l'objet de réponses sans cesse renouvelées. Si le juge (quel qu'il soit) peut parfois sembler frileux, il n'hésite pas à tenir compte de certaines nécessités et à faire évoluer les solutions juridiques dans un sens souvent plus protecteur des justiciables (même si la règle n'est pas toujours absolue). A l'opposé, il arrive que le juge refuse tout droit à l'erreur. En marge des textes, il sanctionne alors sévèrement le responsable pour des raisons inavouées de gestion des flux judiciaires.

Il sera question d'examiner l'ensemble de ces interrogations au travers d'une étude sectorielle du droit à l'erreur, autrement dit dans le champ pénal, public, civil et européen, avec pour objectif de systématiser les résultats obtenus et ce, en vue de dégager la ligne jurisprudentielle des tribunaux et Cours Suprêmes. Cette connaissance est indispensable à

assurer la prévisibilité de la justice et, ce faisant, la sécurité des citoyens. Ce type de manifestation sera réitéré chaque année du prochain contrat.

➤ Sont également en cours d'organisation des **Cafés-Conférences** avec pour thématique générale, *Le /les discours du juge*, qui devront se tenir courant avril, mai et juin 2023 et sont amenés à être reproduits chaque année du futur contrat. Public concerné : étudiants IEJ/Master 2, et avocats.

Ces conférences auront lieu de 8h30 à 10h : elles associeront un universitaire et un professionnel, en vue d'un débat avec entre eux et avec l'auditoire. Trois sont déjà programmées pour 2023 :

- *La protection fonctionnelle des agents publics* : Yan Laidié, Professeur de droit public (CREDESPO, axe 3) et Fabien Puglierini, 1^{er} Conseiller au tribunal administratif de Dijon.

- *La parole de l'enfant dans le procès civil* : Nicolas Gerbay, Maître de conférences HDR en droit privé (CREDESPO, axe 3) et Jeanne Delatronchette, juge d'instruction auprès du tribunal judiciaire de Dijon.

- *Le discours du nouveau juge prud'homme* : Cécile Caseau-Roche, Maître de conférences en droit privé (CREDESPO, axe 3) et un conseiller prud'homme du Conseil de prud'hommes de Dijon.

➤ Enfin, c'est également dans le cadre de cet axe de recherche que s'inscrit l'ANR LIBEX - Liberté de conscience, liberté d'expression et liberté de création : recherches interdisciplinaires en diachronie et synchronie, dont nous sommes l'un des principaux partenaires, à travers la responsabilité du pôle « Droit de la presse » confié à Nathalie Droin. Ce projet a été obtenu pour les années 2022-2026. Il a permis l'obtention d'un contrat doctoral par Madame Stacy Fournette (à partir de septembre 2022), portant sur l'« art de la rue » face à la liberté d'expression et de création : approche interne et européenne. Ce dernier a vocation à saisir le discours du juge et la protection qu'il accorde à cet art singulier. Tenant compte des polémiques sur la laïcité, la liberté de création et la liberté d'expression, le projet LIBEX entend permettre de comprendre d'où viennent les tensions et ce qui les crée, comment les discours polémiques sont reçus et générés, quelles sont les dynamiques argumentatives en circulation, et comment évoluent ensemble les pratiques créatives et juridiques dans un contexte de diffusion en direct de l'information, qu'elle soit vraie ou fausse. Associant des chercheurs en linguistique, droit, histoire, littérature et philosophie de l'USMB, de Sorbonne Université, de l'Université de Bourgogne-Franche Comté, de l'UQTR et de l'Université Laval, le projet LIBEX se propose d'opérer une étude scientifique de synthèse objective et interdisciplinaire sur la liberté d'expression, en particulier liée à la liberté de conscience et à la liberté de création,

tout en analysant des cas précis afin de dégager des invariants pour mettre en place une grille de lecture et une méthodologie transférables, qui pourraient ainsi servir de base lorsqu'une nouvelle polémique surgira. L'un des objectifs est de fournir des outils de compréhension et de réflexion aux différents acteurs du droit (magistrats, avocats) et à la société civile afin que les débats et/ou jugements puissent reposer sur des faits précis et des analyses étayées par la recherche en ALLSHS. Un autre est de proposer des interventions lors de polémiques liées à la liberté d'expression, en particulier dans le cadre des libertés de création et de conscience. Dans le cadre de cet ANR, sont associés plusieurs chercheurs de l'axe Justice, dont deux doctorantes.